

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 OCTOBRE 2007**

Etaient présents : Mme ALLENOU, Mme ALQUIER, Mr AUDOUBERT, Mme BASSO, Mr BEDEL, Mr BENAC B, Mr BENAC C, Mr BENAZET, Mr BERNARD, Mr BIMA, Mr BOIX, Mr BONEL, Mme BOUFFARTIGUE, Mr BROS, Mr CARON JOURDA, Mr CARRERE, Mme CASSIER, Mr CENA, Mr CESAR, Mr CHERBONNIER, Mme COMA, Mme TAILHAN (remplaçant Mr CORATO), Mr CRABE, Mr DARBAS, Mme DEDIEU CASTIES, Mr DEJEAN, Mme DELAVERGNE, Mr DELMAS, Mr DESCONS, Mr DESPIERRE, Mr GALY, Mr GAY, Mr GHIRARDO, Mme GIACOMIN, Mr GOUAZE, Mr HALIOUA, Mr HELLE, Mr ICART, Mr IRIART, Mr LABORDE, Mr LAFAILLE, Mme LEVASSEUR, Mme LIBERATI, Mme MALET, Mme MARCHET, Mr MICHEL, Mr MINOVEZ, Mme RAFFIT, Mr RIVIERE, Mr ROUGER, Mr ROUJAS, Mr ROUSSE, Mr SEPOLD, Mr SEYRAT, Mme SOMPROU, Mme SUZANNE, Mlle TEMPESTA, Mme VIDAL

Etaient excusés : Mr ANZALONE, Mr ASNA, Mr CHAUBET, Mr CONDIS, Mr DEVIC, Mme FOURTANE, Mme GAUTRAND, Mme GRANDET, Mr LACOSTE, Mr LASSALLE, Mr LEMASLE, Mr LECHEVALIER, Mme RAGOUILLAUX, Mr RUQUET, Mr VALETTE, Mr VIDAL, Mr VIGNES

Secrétaire de séance : Mr RIVIERE

Monsieur le Président propose Monsieur RIVIERE comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Intervention de la DDE 31 / UTS de Carbone**

Monsieur le Président donne la parole à M. ESCASSUT, représentant la DDE.

Monsieur Christophe ESCASSUT, représentant l'Unité Territoriale Sud de la DDE, présente les missions de la DDE depuis la réforme sur les documents d'urbanisme et le rôle de l'ensemble des partenaires concernés pour la gestion de la voirie (voir doc joint) :

- l'UTS de Carbone
- le Conseil Général
- La Communauté de Communes du Volvestre
- Les communes

Monsieur ESCASSUT explique qu'il est difficile de gérer le domaine public car il n'existe pas de voiries communautaires juridiquement.

Monsieur GOUAZE pense que la Communauté de Communes du Volvestre a anticipé cette organisation sauf en matière de pouvoir de police du maire. Cependant, il serait intéressant de mettre en place un outil de gestion technique pour l'entretien.

Monsieur le Président explique que progressivement la Communauté de Communes du Volvestre va remplacer les petites mairies dans tous les actes d'urbanisme.

Monsieur GOUAZE explique que cela est plus compliqué pour la voirie car il existe différentes catégories de voies (départementale, communale)

Monsieur ESCASSUT répond que la DDE demande à ce que la Communauté de Communes du Volvestre instruisse les dossiers de demande d'accès sur la voirie communale.

Monsieur BONEL demande si une estimation sur le nombre d'actes annuels déposés existe.

Monsieur GOUAZE répond qu'entre les permissions de voirie et les avis pour accès, cela représente environ 800 actes chaque année. Le problème se situe au niveau des visites des sites, ce qui concerne environ la moitié des demandes.

Monsieur ESCASSUT tient à préciser que la DDE ne souhaite pas se désengager mais accompagner les structures afin de rendre un service de qualité.

Monsieur le Président remercie Monsieur ESCASSUT pour cette présentation et pour ses explications.

AMENAGEMENT

- **Présentation des orientations du SCOT du Sud Toulousain**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROUJAS, Vice-Président et Président du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain.

Monsieur ROUJAS explique que les travaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre du SCOT doivent être complétés, s'il le faut, par les conseils de communauté. C'est pourquoi cette présentation a lieu.

Monsieur ROUJAS transmet la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Volvestre, déléguée à l'Aménagement du Territoire.

En collaboration avec le Pays, la commission aménagement a souhaité présenter à l'ensemble du Conseil de Communauté les premiers enjeux et les éléments de réponses apportés par les ateliers territoriaux qui se sont réunis jusqu'à présent.

Ces éléments constituent la base du pré-diagnostic qui devra être établi d'ici la fin de l'année 2007. Il est important que les élus de la Communauté de Communes du Volvestre se saisissent de ces réflexions et les amendent ou complètent si nécessaire.

Mme DEDIEU CASTIES et Monsieur BROS présentent ses différentes orientations (voir document joint).

Mme DEDIEU CASTIES précise que toutes ces informations sont présentes sur le site du Pays ou bien disponibles au siège du Pays. Par ailleurs, elle indique aux conseillers communautaires qu'une réunion concernant les orientations politiques pour le PADD aura lieu à Carbonne le jeudi 15 novembre 2007 à 18h00.

Monsieur ROUJAS conclue qu'il s'agit d'un travail pour l'avenir. Le but est de ne pas faire des banlieues mais d'équilibrer la population par rapport aux emplois dans les entreprises. Il faut une réflexion d'ensemble sur un grand espace.

HABITAT

- **L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES explique que, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il a été décidé de mettre en œuvre une action sur l'habitat privé pour développer le parc locatif social et améliorer le confort des logements des populations les plus modestes.

Afin de doubler au minimum les objectifs réalisés dans le cadre de l'animation du Bureau Local de l'Habitat et de bénéficier de financements supplémentaires, la commission Aménagement propose de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale.

Cette opération est dite de « revitalisation rurale » puisqu'elle concerne un territoire rural confronté à des difficultés économiques et sociales, et marqué notamment par des déséquilibres démographiques, un faible niveau des revenus et des conditions d'habitat inadaptées aux besoins. Elle constitue un outil incitatif s'inscrivant dans une démarche volontaire des propriétaires sur leur résidence principale, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

L'OPAH-RR apparaît donc comme le volet habitat et cadre de vie d'un projet de développement intercommunal.

Avant d'engager la phase de conduite d'opération, cette procédure nécessite l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui permettra :

- de définir le périmètre précis d'intervention
- de vérifier la faisabilité de l'opération,
- de cibler les actions,
- de quantifier les objectifs,
- de rédiger la convention d'opération précisant les engagements financiers de chaque partenaire.

La commission Aménagement propose de confier la réalisation de cette étude à un prestataire extérieur financée à hauteur de 65% (50% par l'ANAH et 15% par le Conseil Général).

Plan prévisionnel de financement pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle

DEPENSES		Sommes prévues HT
Etude (<i>Coût moyen</i>)		30 000 €
TOTAL		30 000 €
RECETTES		Sommes prévues HT
Subvention ANAH	50%	15 000 €
Subvention CONSEIL GENERAL	15%	4 500 €
Autofinancement		10 500 €
TOTAL		30 000 €

Monsieur le Président demande si le taux présenté pour la Communauté de Communes du Volvestre est obligatoire.

Sabine PAULUS explique qu'il peut y avoir des changements. Ces taux sont donnés à titre d'exemples. Elle précise par ailleurs que l'animation du Bureau Local de l'Habitat permet de se rendre compte qu'il y a un réel besoin en la matière sur le territoire.

Monsieur HALIOUA précise que la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire n'aura aucune difficulté à multiplier par 2 voire 3 le nombre de dossiers actuellement établis dans le cadre du BLH.

Monsieur le Président explique qu'il y a des problèmes notamment avec les propriétaires qui louent des appartements insalubres.

Monsieur HALIOUA trouve cette remarque intéressante, en effet, il est utile de faire le lien avec le CCAS.

Monsieur le Président indique que le propriétaire est obligé de louer pendant 9 ans.

Monsieur MINOVEZ pense que les loyers ne sont pas négligeables et qu'il ne faut pas louer n'importe quoi.

Monsieur le Président pense que louer pendant 9 ans, pour un locataire, c'est très intéressant. Le propriétaire peut toucher directement les aides.

Monsieur BEDEL a du mal à comprendre comment les personnes n'ayant que 6 600 € de ressources annuelles peuvent effectuer des travaux chez eux.

Sabine PAULUS explique qu'il est impossible de modifier ces plafonds de ressources fixés par l'Etat mais que la mise en place d'une OPAH-RR permet de toucher un plus grand nombre de personnes avec des plafonds de ressources majorées. (À négocier avec le Conseil Général au moment de la signature de la convention).

Mme DEDIEU CASTIES explique qu'aujourd'hui les résultats obtenus dans le cadre du BLH sont particulièrement encourageants (30 dossiers au total) puisque seule une animation réduite est à ce jour menée.

Monsieur MINOVEZ tient à préciser qu'à l'époque du Pact Arim, des actions ont été menées et ont récoltées un franc succès. Il faut être optimiste par rapport à cela.

Monsieur CARON JOURDA demande si le taux apporté par la Communauté de Communes du Volvestre peut être révisé.

Monsieur le Président répond positivement. Par ailleurs, il est favorable au lancement d'une telle étude étant donné les résultats obtenus dans le cadre du Bureau Local de l'Habitat.

Mme DEDIEU CASTIES précise que cette étude pré-opérationnelle est une suite logique du PLH.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle d'OPAH-RR
- de solliciter les subventions auprès des partenaires
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

- **Crèche de Rieux : création du local pour le RAM**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES explique que la commission « Petite Enfance » s'est réunie le lundi 22 octobre pour étudier la question du local du R.A.M. jouxtant la future crèche de Rieux.

Sabine PAULUS reprend les différentes propositions faites par l'architecte (voir document joint).

Monsieur HALIOUA précise que pour la salle de motricité qui augmenterait le budget de 37 500 €, l'Association « Les Petitouts » dispose d'un actif d'environ 36 000 € qui devrait être très prochainement reversé à la Communauté de communes du Volvestre permettant ainsi de financer le surcoût de cette salle.

Monsieur GOUAZE ne comprend pas pourquoi certaines communes mettraient à disposition gratuitement des salles pour le RAM alors qu'à Rieux il y aurait une salle financée par la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur HALIOUA précise qu'il ne s'agit d'une salle de R.A.M. mais d'une salle de motricité. Aujourd'hui, la commission propose de rajouter 5 places dans la crèche et de créer une salle de motricité.

Mme DEDIEU CASTIES rappelle l'historique et pense que passer de 20 à 25 places, l'investissement n'est pas énorme sachant que l'association nous a versé 36 000 €.

Monsieur MINOVEZ pense qu'une salle de motricité est une opportunité pour le contexte local.

Monsieur BONEL précise que la commune de Rieux met déjà à disposition une salle pour les permanences du RAM.

Monsieur BENAC B pense que l'assemblée se pose beaucoup de questions pour prendre la décision d'augmenter le nombre de places de 5 alors qu'il aurait fallu s'en poser beaucoup plus lors de la prise de compétence « petite enfance ».

Monsieur le Président propose de voter en 2 fois. Tout d'abord, pour la création d'une crèche avec 25 places puis pour la création de la salle de motricité.

Après délibération, le Conseil Communautaire vote à la majorité (1 abstention) la création d'une crèche de 25 places ainsi que la création de la salle de motricité.

- **Convention de prestation de service avec un médecin pour les crèches de Rieux, Marqufave et Montesquieu**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES explique que le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 impose l'intervention d'un médecin pédiatre qui apporte son concours régulier dans chaque structure multi-accueil.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention avec ce médecin afin de définir les missions, le coût de l'intervention (80 € par vacaïon avec un maximum de 22 vacations par an) et la durée de la convention (1 an).

Les fonds nécessaires seront prélevés du compte 6226 du budget annexe de la crèche.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision de conclure une convention avec les médecins pédiatres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux complémentaires sur la crèche de Montesquieu**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES rappelle que la commune de Montesquieu Volvestre a sollicité le Conseil Général de la Haute-Garonne pour un soutien à l'investissement pour la réalisation d'une crèche municipale. Cette demande a été faite en 2002.

Après une mise à jour du projet initial et après les appels d'offres réalisés en 2006, le coût de la construction de la structure a nettement augmenté. De plus, des travaux complémentaires ont du être réalisés (démolition et reconstruction du mûr de clôture notamment).

Sollicité par les services de la Communauté de Communes du Volvestre, le Conseil Général a proposé de faire une demande de subvention complémentaire pour prendre en compte toutes ces évolutions.

**Plan prévisionnel de financement
Travaux supplémentaires et équipement**

DEPENSES		Sommes prévues HT
Travaux supplémentaires		215 070 €
Mobilier et équipement		35 245 €
TOTAL		250 315 €
RECETTES		Sommes prévues HT
Subvention CONSEIL GENERAL	40 %	100 126 €
Autofinancement		150 189 €
TOTAL		250 315 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de demander la subvention complémentaire au Conseil Général de la Haute-Garonne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- o **Convention de mise à disposition des services avec la commune de Marquefave pour l'entretien de la crèche de Marquefave**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES rappelle que dans la mesure où les services de la Communauté de Communes du Volvestre n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien de la crèche de Marquefave (petites réparations, entretien des extérieurs, ...), une convention de mise à disposition des services relative à ces missions pourrait être conclue avec la commune de Marquefave.

Par délibération en date du 9 octobre 2007, le conseil municipal de Marquefave a approuvé cette convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition des services avec la Commune de Marquefave dans les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
 - de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 de la Communauté de Communes, chapitre 011.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- o **Convention de mise à disposition des services avec la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'entretien de la crèche de Montesquieu**

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Madame DEDIEU-CASTIES rappelle que dans la mesure où les services de la Communauté de Communes du Volvestre n'ont toujours pas les moyens d'assurer l'entretien de la crèche de Montesquieu (petites réparations, entretien des extérieurs, ...), une convention de mise à disposition des services relative à ces missions pourrait être conclue avec la commune de Montesquieu.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition des services avec la Commune de Montesquieu dans les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 de la Communauté de Communes, chapitre 011.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

• **Création d'une régie de recettes pour la crèche de Montesquieu Volvestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BONEL, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur BONEL explique qu'en vue de l'ouverture de la crèche de Montesquieu Volvestre le 29 octobre 2007, il convient de créer une régie de recettes, permettant ainsi à la directrice de recevoir les paiements des familles.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Crèche de la Communauté de Communes du Volvestre (crèche L'Ile ô doudous)

Article 2 : Cette régie est installée à Rue des Melles – 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ; pour 2007, la présente régie est créée à compter du 29 octobre 2007.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants contre remise des quittances :
- participation des familles (compte d'imputation 7066)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque bancaire ;
- CESU
- espèces

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public tous les quinze jours l'ensemble des chèques reçus.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire de Carbone sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté créant la régie de recettes de la crèche de Montesquieu,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

- **Consolidation de l'emprunt Dexia**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BONEL, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur BONEL rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2006, le Conseil Communautaire a décidé de conclure un contrat de prêt avec la société DEXIA. La durée de la phase de mobilisation de cet emprunt a été prolongée par délibération du 26 juillet 2007, afin d'attendre le versement de subventions avant de consolider cet emprunt.

La date de consolidation pourrait intervenir le 15 novembre 2007, le montant de l'emprunt s'élèverait à 1 400 000 €, sur une durée de 15 ans et un mois. La 1^{ère} échéance pourrait intervenir le 1^{er} décembre 2008, avec une périodicité annuelle et un amortissement progressif au taux de 5% l'an.

Afin de profiter de taux fixes encore bas, compte tenu du contexte de hausse des taux variables, ce prêt peut bénéficier d'un taux fixe optimisé :

- si l'Euribor 12 mois est inférieur à 6% : le taux fixe est de 4,59% maximum (cotation définitive à la signature du contrat)
- si l'Euribor 12 mois est supérieur à 6% : le taux est l'Euribor 12 mois augmenté d'une marge de 0,08% (taux de l'Euribor 12 mois au 15/10/2007 : 4.674%).

En intégrant cet emprunt, la dette de la collectivité se répartit ainsi : 34% d'emprunts à taux variables, 61% d'emprunts à taux fixes et 5% d'emprunts sans intérêts, ce qui constitue un encours de dette diversifié entre les taux fixes et taux variables, permettant de réduire l'exposition au risque.

Monsieur BENAC B demande pourquoi il y a une franchise d'un an avant de rembourser.

Monsieur BONEL lui explique qu'il s'agit d'un emprunt à remboursement annuel donc que la Communauté de Communes commencera à rembourser dans un an.

Monsieur BENAC B demande pourquoi il s'agit d'un remboursement progressif.

Monsieur BERLUREAU répond qu'il s'agit de rembourser tout d'abord les intérêts puis le capital.

Monsieur BONEL précise que la plupart des emprunts sont à remboursements progressifs avec un remboursement plus important vers la fin.

Monsieur BENAC B pense que l'on paye donc plus cher les intérêts avec ce mode d'emprunt.

Monsieur BONEL propose de lui apporter une réponse en prochaine séance.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

• Avenants aux marchés publics de travaux de la crèche de Montesquieu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services

Monsieur BERLUREAU explique que suite à des défections intervenues dans la réalisation des travaux et venant perturber considérablement l'avancée du chantier de la crèche de Montesquieu, il est nécessaire de passer plusieurs avenants aux marchés publics en cours.

Ces marchés ont fait l'objet d'un appel d'offres. C'est pourquoi, dans la mesure où des travaux supplémentaires doivent être réalisés, les avenants correspondants doivent être approuvés par délibérations.

De plus, les avenants proposés supérieurs à 5 % du prix du marché HT feront l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le mercredi 10 octobre 2007.

Ces avenants concernent les lots :

- **1a** « Terrassement » dont le titulaire du lot est l'entreprise CABANAC, d'un montant de 1 576 € HT, soit 6 % du marché initial HT,
- **1a** « Terrassement » dont le titulaire du lot est l'entreprise CABANAC, d'un montant de 2 576 € HT, soit 10 % du marché initial HT (démdition du mur de clôture),
- **1b** « Gros œuvre » dont le titulaire du lot est l'entreprise BONET, d'un montant de 30 162.07 € HT, soit 17 % du marché initial HT (reconstruction du mur de clôture),
- **4** « Isolation » dont le titulaire du lot est l'entreprise SITAF, d'un montant de 448,68 € HT, soit 5 % du marché initial HT,
- **9** « Peinture et revêtement sols » dont le titulaire du lot est l'entreprise GROS, d'un montant de 3010 € HT, soit 13 % du marché initial HT (reprise des travaux de TP Construction).

La Commission d'Appel d'Offres, réunit le 11 octobre dernier, a approuvé ces avenants.

Monsieur GOUAZE demande si les sommes sont inscrites dans la demande de subvention.

Monsieur BERLUREAU lui répond positivement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de la crèche de Montesquieu, en ce qui concerne les lots : 1a, 1b, 4, 9.

- **Fixation du prix des photocopies aux administrés**

Monsieur le Président précise que, suite à une demande de copies de documents administratifs librement consultables par un administré, il est nécessaire de fixer le prix des photocopies réalisées à ce titre.

D'après un arrêté datant du 1^{er} octobre 2001, le prix d'une photocopie au format A4 est de 0,18 € maximum. De plus, la Communauté de Communes du Volvestre n'ayant pas de régie de recettes, il sera émis une facture et un titre de recettes correspondant aux différents demandeurs de photocopies documents administratifs librement consultables.

Monsieur BENAC B se demande si ce système ne va pas coûter plus pour la mise en place plutôt que de ne rien faire payer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- de fixer le montant des photocopies à 0,18 € la copie
- d'émettre un titre de recettes pour chaque facture délivrée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

- **Programme d'investissement 2008 de la Communauté de Communes du Volvestre – Demande de subventions au Conseil Général de la Haute Garonne**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MINOVEZ, Vice-Président délégué à l'environnement.

Monsieur MINOVEZ propose que, dans le cadre de la programmation budgétaire du Conseil Général de la Haute Garonne, un recensement des besoins en matière de subvention pour les investissements nécessaires à la maîtrise de déchets ménagers soit réalisé.

Les demandes d'aides seront sollicitées pour les projets suivants

Quai de transfert	350 000 € HT
BOM	190 000 € HT
Camion grue poly 26 T	190 000 € HT
Conteneur OM/RCY	84 000 € HT
Colonne verre	26 000 € HT
Socles stabilisateurs	30 000 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de demander les subventions aux taux maximum pour l'ensemble de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

- **Centre Technique Communautaire : étude de programmation**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MINOVEZ, Vice-Président délégué à l'environnement.

Monsieur MINOVEZ rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre souhaite construire son Centre technique sur la zone Activestre, sur un terrain de 12 507 m², dont elle est propriétaire.

C'est dans le souci de rationaliser les tâches qui lui incombent par le regroupement des personnels et matériels à proximité immédiate de la déchetterie de Carbonne et dans une perspective de développement des services, que s'est opéré ce choix.

Une étude de faisabilité a donc été confiée au CAUE de la Haute Garonne afin de vérifier l'adéquation de l'opération projetée entre l'inscription de l'opération dans une démarche respectueuse de l'environnement avec la réalité du terrain et les moyens financiers de la Communauté de Communes.

Les exigences de qualité de l'environnement du bâtiment concourent pour l'essentiel à :

- une gestion rationnelle de l'énergie tant pour la consommation des engins et véhicules que pour le chauffage des bâtiments,
- une gestion économe de l'eau et sa récupération,
- une organisation minimisant les surfaces imperméabilisées.

La Communauté de Communes du Volvestre exige que les bâtiments puissent évoluer et s'agrandir pour s'adapter au développement des services offerts à la population et à ses communes membres. Ainsi, le centre technique pourrait être constitué, à terme :

- d'aires de stockage de bac et de matériaux,
- d'une aire de lavage et d'une station carburant,
- de garage pour les véhicules
- d'un atelier d'entretien et de mécanique,
- d'un bâtiment administratif, des locaux pour le personnel et un logement.

Des éléments quantitatifs du programme ont été proposés avec des propositions de schémas fonctionnels.

Afin de poursuivre l'élaboration de ce projet, il est indispensable de confier à un « programmiste – conducteur d'opération » la définition précise de l'ensemble des éléments du projet, permettant d'arrêter les surfaces nécessaires, les principes d'organisation, les coûts estimatifs de réalisation et le phasage de la réalisation de l'équipement. C'est à partir de ce document qu'un concours d'architecte pourra être lancé.

Monsieur MINOVEZ explique que le travail effectué avec le CAUE sera exposé prochainement.

Monsieur le Président pense qu'il faut un bon architecte car il s'agit d'une opération importante.

Monsieur BROS se réjouit de l'avancement du projet et tient à préciser que ce centre doit s'inscrire et respecter la certification ISO 14 001 qui est en cours sur la zone Activestre.

Monsieur IRIART pense que cela ne rentre pas dans l'esprit de la zone notamment la création d'une zone de lavage dans le centre technique.

Monsieur ROUSSE répond que le CAUE a fait une étude et que cela rentre tout à fait dans l'esprit.

Monsieur ROUJAS demande pourquoi le Centre Technique va être fait sur la zone.

Monsieur ROUSSE répond que cela est plus facile car le Centre sera près de la déchetterie.

Monsieur le Président précise que nous avons refusé des entreprises plus polluantes mais qu'une station de lavage existe également dans les entreprises présentes sur la zone.

Monsieur MINOVEZ répond à Monsieur IRIART que des débats ont déjà eu lieu et qu'il s'agit désormais de regrouper l'ensemble des services techniques afin de former une unité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de lancer une étude de programmation pour la réalisation du Centre Technique de la Communauté de Communes du Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

VOIRIE

- **Délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée : travaux d'urbanisation – rue pasteur sur la commune de Saint Sulpice sur Lèze**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice-Président délégué à la voirie.

Monsieur GOUAZE rapporte que, par délibération en date du 5 juin 2007, la commune de Saint-Sulpice a souhaité confier à la Communauté de Communes du Volvestre la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux d'urbanisation de la rue Pasteur.

Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera rédigée. Cette convention mentionnera les différents aspects techniques et financiers de la délégation.

Techniquement, cette convention prévoit que la communauté réalise les projets en objet pour le compte des collectivités concernées dans le respect du programme de départ arrêté dans la convention.

D'un point de vue financier, la Communauté sollicitera les partenaires financiers et règlera les travaux aux entreprises retenues par les communes, dans le cadre des procédures de consultation prévues par les textes.

La commune avancera les fonds éventuellement nécessaires (en attente des subventions) à la Communauté de Communes et règlera le solde final (travaux moins subventions) à la Communauté de Communes.

Cette opération fera l'objet d'une inscription en décision modificative au budget, lorsque les dépenses (devis des travaux) et les recettes (montant des subventions et autofinancement de la commune) seront arrêtées.

Une partie de ce projet est incluse dans les travaux du pool routier. L'autre partie concerne les travaux d'urbanisation, objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Globalement, l'opération est estimée à 100 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'urbanisation de la rue Pasteur avec la commune de Saint-Sulpice sur Lèze,
- De demander toutes les subventions aux taux maximum autorisés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.